

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCM

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, salariée de la Compagnie Corse Méditerranée, ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie, et notamment son article L. 1524-1,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la modification des statuts de la CCM et la nouvelle rédaction de l'article 18 telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE la désignation de M. Jacques NACER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, et de M. François DOMINICI, Président de la CADEC, en tant que censeurs.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPAGNIE CORSE MEDITERRANEE

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 3 juin 2010, une modification des statuts de la CCM a été décidée à l'unanimité. Celle-ci vise à créer deux postes de censeurs qui siégeront au Conseil de Surveillance et participeront aux débats avec voie consultative.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4».

Les actionnaires ont désigné pour siéger en tant que censeurs :

- Jacques NACER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud ;
- François DOMINICI, Président de la CADEC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.